

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2025/ 20

Objet : Arrêté portant sur la cession à titre gracieux d'un abri vélo du Parking Relais de la Tranchée

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

CONSIDERANT que l'Abri-Vélo non sécurisé du Parking Relais de la Tranchée ayant pour dimension 8.0 x 3.0 m et équipé de 7 arceaux vélo, mis en place, il y a une quinzaine d'année, doit être déposé, pour permettre le réaménagement du Parking Relais,

CONSIDERANT que la ville de Tours souhaite le récupérer,

CONSIDERANT que cet abri vélo étant totalement amorti, ce dernier peut être cédé à titre gratuit,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

L' Abri-Vélo non sécurisé du Parking Relais de la Tranchée est cédé à titre gratuit à la Ville de Tours.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

fait à TOURS, le

13 JUIN 2025

Le Président

Emmanuel DENIS

